

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 20

À la fin de cet article, substituer à l'année :

« 2009 »,

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.